



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240523-5422024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0541-2024 Séance du 23 mai 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Date de convocation :</u> 16 mai 2024 |
| <u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 10 Exprimés : 11 |
| <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure Luxton |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, , Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD.

Absentes excusées : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS 2024

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire présente les résultats de l'audit énergétique de l'école Jean-Henri Fabre réalisé par la Société QUARDINA dans le cadre du programme porté par le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV).

Cet audit comprend un état des lieux avec les consommations énergétiques du site (performance énergétique E avec 231 kWhEP/m²/an), des propositions d'amélioration et un programme de travaux avec plusieurs scénarios :

- Scénario 1 (isolation des toitures et des murs extérieurs) : - 40 % de consommations
- Scénario 2 (+ remplacement des menuiseries) : - 50 % de consommations
- Scénario 3 (+ remplacement et optimisation éclairage, chauffe-eau électrique, pompes à chaleur) : - 60 % de consommations

Le coût total des travaux est estimé à :

- 112 817,50 € HT pour le scénario 1
- 184 773,33 € HT pour le scénario 2
- 215 627,50 € HT pour le scénario 3.

Ce programme de travaux est éligible au Fonds Vert de l'Etat dont le taux de subvention peut être porté à 90 % dans le cadre du dispositif dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Ecole Jean-Henri Fabre,

Considérant l'éligibilité de ce programme de travaux aux aides de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240523-5422024-DE



APPROUVE le programme de travaux selon le scénario 3 pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 215 627,50 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | Taux |
|------------------------------|---------------------|-------------|
| Subvention Etat – Fonds Vert | 194 064,75 € | 90 % |
| Autofinancement | 21 562,75 € | 10 % |
| TOTAL | 215 627,50 € | |

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 194 064,75 € ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p> |  | <p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.